

# Les opérations groupées sur les substances dangereuses

## Rappel du contexte

La lutte contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé est traitée dans le chapitre 5 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et dans l'orientation fondamentale 5 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027. Les orientations relatives à la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses développent les volets suivants :

- décliner les objectifs nationaux de réduction des émissions de substances (micropolluants) au niveau des bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne. Les objectifs de réduction des émissions (- 10 %, - 30 %, - 100 %) à l'échéance 2027 sont définis pour chaque substance ou groupe de substances. Ils visent les sources de pollutions connues sur les deux bassins et maîtrisables compte tenu des meilleures techniques disponibles et à un coût acceptable
- impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations par le développement d'actions collectives (SDAGE Loire-Bretagne) et développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux (SDAGE Rhône-Méditerranée). Chaque territoire concerné par l'enjeu micro-polluants doit développer une approche embrassant l'ensemble des usages pourvoyeurs de substances, afin de s'inscrire dans une trajectoire vertueuse de réduction des émissions de ces substances vers les milieux aquatiques. Les collectivités sont en particulier invitées à porter ces approches territoriales qui doivent conduire à des actions concrètes, promouvoir et pérenniser les filières économiques sobres en émissions de micropolluants (par exemple les filières agricoles à bas niveau d'intrants...). Ces approches territoriales doivent être mises en œuvre dans un cadre concerté, en s'appuyant sur les instances de gouvernance existantes ou à créer.

## Enjeux dans le département du Rhône

**Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux :**

Dans le département du Rhône, 5 bassins versants sont considérés par le SDAGE Rhône-Méditerranée comme des territoires à enjeux au regard de la pollution par les substances dangereuses d'origine urbaine ou industrielle : Brévenne, Azergues, Gier, Morbier Formans et Rivières du Beaujolais (cf. carte 5C-A du SDAGE). Côté Loire-Bretagne, le bassin de la Coise est identifié avec une pression liée aux substances dangereuses.

**Définir des opérations collectives :**

Deux opérations collectives sont en cours sur les bassins versants Brévenne et Rivières du Beaujolais. L'opération collective sur le bassin Brévenne, en impliquant des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés à cheval sur les bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne, s'étend au-delà du bassin versant Brévenne. Trois autres opérations collectives sont en préparation sur la Métropole de Lyon, sur le bassin versant du Gier, et sur le système d'assainissement de Givors avec le SYSEG.

Dans le but de cibler les stations d'épuration où des actions sont à mener en priorité, une analyse réalisée par les agences de l'eau a été conduite sur les résultats obtenus. Dans le département du Rhône, 5 stations d'épuration ressortent prioritaires au titre des substances dangereuses sur le bassin Rhône-Méditerranée : Jonage, Lyon – Villeurbanne Feysine, Givors, Tarare (station d'épuration mixte) et Villefranche sur Saône. Côté Loire-Bretagne, deux stations d'épuration sont ciblées : Amplepuis Thizy et Saint-Symphorien sur Coise.

**Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques :**

Le département du Rhône est concerné par 3 bassins industriels exerçant une pression de pollution par les substances sur les masses d'eau souterraines :

- bassin industriel de l'Est Lyonnais (Couloirs de l'Est Lyonnais – Meyzieu, Décines, Mions)
- bassin industriel Lyon Villeurbanne (Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud)
- bassin industriel de la Vallée de la Chimie au Sud de Lyon (Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud).

Le PAOT comptabilise à ce titre quelques actions sur les sites et sols pollués.

Dans le département du Rhône, d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée, une recherche de source PCB (Polychlorobiphényle) doit être menée sur 3 masses d'eau sur les bassins versants du Gier, de l'Azergues aval et de la Turdine aval (carte 5C-C du SDAGE Rhône-Méditerranée).

## Lien avec la Feuille de route départementale sur l'eau

**Stratégie régionale eau-air-sol :**

Action : Lutter contre les pollutions domestiques et industrielles

**FEUILLE DE ROUTE  
DÉPARTEMENTALE**

Volet EAU



## Stratégie du PAOT 2022-2027

### Stratégie

Les objectifs poursuivis par la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) sont :

- d'accompagner les porteurs dans l'avancement des opérations groupées de type "opérations collectives" auprès des entreprises raccordées à un système d'assainissement collectif. Par ces "opérations collectives", la collectivité gestionnaire du réseau d'assainissement peut exiger de certains sites industriels des travaux visant la réduction du rejet de substances ; elle peut par ailleurs être amenée à réviser l'autorisation de raccordement au réseau d'assainissement de l'entreprise (voire à l'interdire) et à imposer une surveillance accrue de certaines substances
- de suivre la poursuite de l'action RSDE sur les stations d'épuration concernées dans le département du Rhône
- de suivre notamment les opérations concernant les stations d'épuration identifiées comme prioritaires par les bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne pour une action de réduction significative des micropolluants.

### Synergie réglementaire – contractuelle

La direction départementale des territoires (DDT) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) réalisent le suivi de l'avancement de l'action RSDE. Ainsi des arrêtés préfectoraux complémentaires ont été signés en 2017 pour 8 stations d'épuration suivies par la DDT et 10 stations d'épuration suivies par la DREAL ; ils fixent les modalités et la fréquence des campagnes de surveillance des eaux usées. La phase de recherche des micropolluants a été complétée par une phase de diagnostic à l'amont de la station qui permet une meilleure compréhension des sources d'émissions de polluants et une identification des actions de réduction pertinentes.

Les agences de l'eau sont les pilotes pour le suivi des "démarches collectives".

Du programme de mesures ...

17 mesures sont identifiées  
dans les PDM RM et LB.



... au PAOT 2022-2027

26 actions sont identifiées. Parmi elles, 12 actions intègrent les PAOT d'axes Rhône et Saône.

Lien avec la fiche thématique "La réduction des émissions de substances dangereuses des installations classées (ICPE)"

## Le suivi

### Pilote(s) de l'action

Les agences de l'eau sont les pilotes du suivi des opérations groupées ou collectives auprès des entreprises raccordées à un système d'assainissement collectif de type "opérations collectives" sur le bassin Rhône-Méditerranée.

La DDT et la DREAL sont pilotes pour le suivi des stations d'épuration faisant l'objet d'un suivi RSDE, ainsi que pour le suivi des stations identifiées comme prioritaires pour une action de réduction significative des micropolluants par les bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne.

### Les indicateurs du PAOT

Aucun indicateur n'a été fixé par la MISEN pour cette thématique. D'autres indicateurs sont fixés dans la fiche thématique "La réduction des émissions de substances dangereuses des installations classées (ICPE)".



### Les consignes de suivi

L'outil de suivi du PAOT (OSMOSE 2) permet de renseigner une dizaine d'étapes techniques dans le cas d'une "opération collective", allant de l'identification du territoire jusqu'à la réalisation des actions du programme d'actions et des travaux de réduction des micropolluants. Ces étapes techniques sont renseignées par l'agence de l'eau.

## Rappel de la définition des mesures du PDM

**IND0901 : Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur**

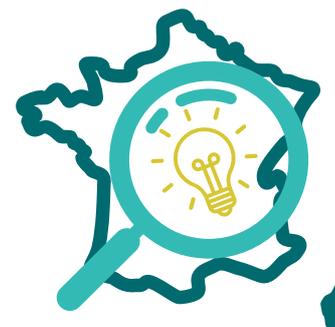
**IND0801 : Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)**

## La territorialisation des actions

### Les opérations collectives (OPC)

Le cadre d'actions dénommé "Opération collective" a été fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse. L'objectif est d'aider les industriels à réduire de façon significative les flux polluants toxiques dispersés en agissant sur des secteurs géographiques ou par branche d'activités (ex : garages, décolletage). Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le département du Rhône compte 5 opérations collectives dont 3 sont en préparation pour répondre à l'enjeu substances dangereuses.

Sur le bassin Loire-Bretagne, le SDAGE incite à mener des actions collectives, ciblées par secteurs artisanaux ou industriels diagnostiqués comme prioritaires au regard de ces substances. Ces actions collectives associent les établissements consulaires, les associations professionnelles, mais aussi les collectivités locales (respect des conventions de raccordement, analyses des substances dans les eaux usées et dans les rejets des collectivités pour mesurer l'efficacité des actions entreprises).



### Opération collective Brévenne- Turdine 2020-2023

EPCI ou territoires engagés dans l'OPC :

- Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)
- Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)
- Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCML)

Première Opération collective sur le territoire

Durée prévue : 3 ans (01/06/2020 – 01/06/2023)

Contrat porteur : contrat multi-thématique avec le syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) et 3 EPCI (CCPA, COR et CCMDL), concerne aussi une portion du bassin Loire-Bretagne

STEU RSDE :

- STEU Tarare (STEU prioritaire du bassin Rhône-Méditerranée pour une action de réduction significative des micro-polluants – action terminée)
- STEU Amplepuis (action en cours de finalisation)
- STEU L'Arbresle

### Opération collective Villefranche 2022-2024

EPCI ou territoires engagés dans l'OPC : Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

4ème opération collective sur le territoire. Au vu des enjeux liés à la configuration du territoire (zone industrielle présente dans l'aire d'alimentation des captages, activité viticole en secteur rural, impact des stations de traitement des eaux usées sur les cours d'eau), l'action de lutte et réduction des pollutions toxiques se poursuit.

Durée prévue : 3 ans (01/01/2022 au 31/12/2024)

Contrat porteur : contrat CAVBS

STEU RSDE :

- STEU de Villefranche-sur-Saône (STEU prioritaire du bassin Rhône-Méditerranée pour une action de réduction significative des micro-polluants)
- STEU de Vauxonne
- STEU de Jassans

### Future Opération collective Métropole de Lyon dans le cadre du contrat Métropolitain 2022-2024

EPCI ou territoires engagés dans l'OPC : Métropole de LYON

1ère opération collective sur le territoire mais existence d'un service en charge des effluents non domestiques

Durée prévue : 2 ans (01/01/2023 au 31/12/2024)

Contrat porteur : contrat Métropolitain

### Future Opération collective SYSEG dans le cadre du contrat Garon 2022-2024

EPCI ou territoires engagés dans l'OPC : Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)

1ère opération collective sur le territoire – création du service

Durée prévue : 2,5 ans (16/05/2022 au 31/12/2024)

Contrat porteur : contrat Garon

### Future Opération collective Gier

EPCI ou territoires engagés dans l'OPC : sur le territoire de SEM et du SyGR (EPCI : Saint-Étienne Métropole, Communauté de Communes des Monts du Pilat, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération, Métropole de Lyon, Communauté de Communes du Pays Mornantais et Communauté de Communes des Monts du Lyonnais)

Contrat porteur : contrat Gier

# "Opérations collectives" pour une action de réduction significative des micropolluants

## Territoires concernés par des actions PAOT portant sur les opérations collectives auprès des entreprises raccordées à un système d'assainissement

